



AT 2026-81

MAIRIE DE SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX

**Arrêté de Madame le Maire portant règlementant temporaire d'interdiction d'accès et utilisation de bâtiments sportifs communaux.**

La Maire de la commune de Saint Caprais de Bordeaux,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2215-1 ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'avis de vigilance rouge canicule du 20 juin 2026 transmis par la préfecture ;

Considérant la nécessité d'interdire l'accès aux bâtiments sportifs ;

**ARRETE**

**Article 1 – l'accès** et l'utilisation des bâtiments sportifs communaux cités ci-après sont interdits aux publics du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus.

**-Complexe Rabah Khaloufi**

**- salle du lavoir**

**- salle de raquette**

**- Cours de tennis**

**- Boulodrome.**

**Article 2** – Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, sont autorisés à entrer les agents du service public.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché sur les entrées des bâtiments communaux concernés.

**Article 5** - Le présent arrêté est exécutoire à compter de la date de sa publication.

Il sera inséré au registre des arrêtés et publié conformément à la réglementation en vigueur, sous forme électronique, puis mis en ligne sur le site internet de la commune.

**Article 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame La Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet, CS 21490 33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune ou de sa notification ou à compter du rejet explicite ou implicite de Madame La Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé

**Article 7** – *Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :*

- Gendarmerie de Créon ; Police Municipale.

St Caprais de Bordeaux le 22 juin 2026

La Maire,

M. Tania COUTY.

Madame le Maire  
Tania COUTY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

